

Secrétariat Général

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ETUDES POLITIQUES

Affaire suivie par : Marc PICHON DE VENDEUIL

 01 40 07 33 28  : 01 40 07 60 01

 marc.pichon-de-vendeuil@interieur.gouv.fr

Monsieur José MARTHE
Conseiller général des Hautes-
Pyrénées

6, rue Gaston Manent
BP 1324
65013 TARBES cedex 9

Paris, le 15 mai 2014

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

OBJET: Recours gracieux contre le décret n°2014-242 du 25 février 2014

Monsieur le conseiller,

Par lettre en date du 15 avril, vous avez formé un recours gracieux contre le décret précité portant délimitation des cantons dans le département des Hautes-Pyrénées.

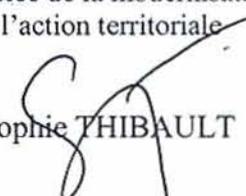
Après un examen attentif de ce recours, je constate qu'aucun des arguments qu'il contient n'est susceptible de remettre en cause la régularité et le bien-fondé de ce décret.

Par conséquent, je ne puis donner une suite favorable à votre demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Conseil d'Etat, Palais Royal 75100 Paris Cedex 1.

Veillez recevoir, Monsieur le conseiller, mes salutations distinguées.

La préfète,
Secrétaire générale adjointe,
Directrice de la modernisation
et de l'action territoriale


Sophie THIBAUT